

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 13

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

au château de Lerici et un à chacune des batteries Ste-Therèse et Scuria. Le but était formé d'un radeau fortement ancré en mer.

La première série tirée avec une élévation de 2 degrés 51', le but étant ancré à 1984 mètres de la bouche à feu, fut de 5 coups. Les 4 derniers coups tirés avec la même élévation se groupèrent en un rectangle horizontal de 18 mètres de longueur, et de 5^m 60 de largeur ; la portée moyenne fut de 1950 mètres.

Cette série servit seulement à constater la vitesse du tir qui fut d'environ un coup par 6 minutes.

Le 2 juillet une nouvelle série de 5 coups fut tirée avec une élévation de 6 degrés 41', le but étant ancré à 3997 mètres. La portée moyenne fut de 4133 mètres avec une dispersion en portée de 57 mètres et en direction de 13 mètres.

Le 4 juillet on tira 2 séries de 5 coups chacune, en pointant contre un but ancré à 5755 mètres, et en donnant à la bouche à feu une élévation de 10 degrés environ pour la première série et de 15 degrés pour la seconde. Les coups de la première série donnèrent une portée moyenne de 5811 mètres. 4 furent groupés dans un rectangle de 33 mètres de longueur et 8^m 70 de largeur.

Le 5 coups de la seconde série se groupèrent dans un rectangle de 61 mètres de longueur et de 9^m 30 de largeur, avec une portée moyenne de 7745 mètres.

Le 6 juillet, on répéta la mesure de la vitesse du projectile en tirant une série de 3 coups, la vitesse initiale moyenne fut de 451 mètres, et la pression de 1798 atmosphères.

Pendant ces tirs on n'eût pas à observer le moindre dégât ni à l'affût ni au chassis, et l'âme de la pièce se maintint dans les meilleures conditions.

On constata la facilité du service et la simplicité du matériel puisque l'on employa pour les manœuvres une compagnie de forteresse qui n'avait jamais servi la pièce.

En résumé, autant qu'on peut juger sur 43 coups tirés jusqu'ici, on peut assurer que notre matériel de 45 cent. à chargement par la culasse présente remarquablement toutes les conditions de résistance, de facilité de chargement et de précision dans le tir.

(Italia Militare.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le major Peter, de Berne, est promu au grade de lieut.-colonel d'administration. Il remplacera M. le lieut.-colonel de Grenus, à la III^e division, en qualité de commissaire des guerres à l'occasion du rassemblement de troupes.

FRANCE. — Nous lisons dans l'*Avenir militaire* les intéressants détails suivants sur les manœuvres de l'armée française en 1880 :

« Par décision en date du 26 janvier dernier, le ministre de la guerre a décidé que ces manœuvres seront exécutées au mois de septembre 1880, dans les conditions suivantes :

1^o Les 5^e, 6^e, 7^e et 9^e corps d'armée exécuteront des manœuvres d'ensemble d'une durée de treize jours, non compris le temps nécessaire pour la concentration et la dislocation : la 1^{re} brigade de chasseurs (1^{er}

et 15^e régiments) prendra part aux manœuvres du 7^e corps et la 4^e brigade de cuirassiers (4^e et 9^e régiments) à celles du 9^e corps, auquel sera également joint l'équipage de pont de corps d'armée.

2^o La 2^e division de cavalerie (moins la brigade de cuirassiers de Senlis, 1^{er} et 5^e cuirassiers, qui a manœuvré en 1879 avec la 1^{re} division), et les 5^e et 6^e divisions de même arme exécuteront également des manœuvres d'ensemble dont la durée sera fixée ultérieurement.

3^o Des exercices de division ou de brigade réunissant les trois armes et d'une durée totale de neuf jours, y compris le temps nécessaire pour la concentration et la dislocation, auront lieu dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 16^e, 17^e et 18^e corps d'armée. Sont exceptées de cette mesure les 5^e et 8^e divisions d'infanterie stationnées à Paris.

Les réservistes des classes 1871 et 1873 appartenant aux armes autres que la cavalerie, l'artillerie et le train des équipages militaires prendront part à ces diverses manœuvres.

Nous donnons plus loin les dispositions concernant la progression des exercices, ainsi que la constitution des différents éléments qui doivent entrer dans la composition des corps d'armée, divisions ou brigades de manœuvres.

Nous complétons les renseignements ci-dessus par les indications suivantes :

Les officiers de réserve de l'infanterie, de la cavalerie et des services administratifs seront convoqués à ces manœuvres auxquelles prendront part également les réservistes exercés des classes 1871 et 1873 appartenant aux autres armes que la cavalerie, l'artillerie et le train des équipages militaires.

L'époque de l'ouverture des manœuvres est déterminée, ainsi qu'on le verra plus loin, de manière à ce que ces réservistes puissent exécuter complètement à leurs corps le tir à la cible et les exercices de détail préparatoires aux manœuvres avant d'être dirigés sur les points de concentration.

Les dispositions arrêtées relativement à la progression des exercices et à la constitution des éléments qui entreront dans la composition des corps d'armée mobilisés ne différeront pas sensiblement de celles qui ont été adoptées en 1879 pour les manœuvres d'ensemble.

Les commandants de corps ont déjà recherché les régions comprises dans l'étendue de leur commandement qui, par leur situation géographique, par la disposition du terrain et par la nature des cultures, leur ont paru devoir se prêter le mieux à l'exécution des exercices successifs et à la concentration des troupes.

Le cantonnement continuera à être employé comme règle générale pour l'installation des troupes. Ce n'est qu'exceptionnellement que l'on aura recours au bivouac.

L'instruction du 17 février 1879 et la circulaire du 25 avril suivant serviront, d'ailleurs, de règle pour la solution des questions de détail.

Pour faire suite aux renseignements ci-dessus, nous faisons connaître les prescriptions notifiées par le ministre de la guerre le 26 mars dernier :

Manœuvres d'ensemble (5^e, 6^e, 7^e et 9^e corps).

Les réservistes devront faire à leurs corps les exercices préparatoires et y exécuter le tir à la cible avant d'être mis en route pour les points de concentration.

Les officiers de réserve de l'infanterie, de la cavalerie, du service d'état-

major et des services administratifs (moins les médecins, pharmaciens et vétérinaires) seront convoqués pour les manœuvres quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent.

La durée des manœuvres sera de treize jours, dont trois de repos.

Le programme sera arrêté par le commandant de corps d'armée, en supprimant les exercices qui peuvent être exécutés dans les garnisons.

Chaque régiment d'infanterie mobilisera trois bataillons, les compagnies ayant au maximum 190 hommes ; chaque bataillon amènera son caisson de munitions.

Dans chaque corps d'armée, le général commandant fera marcher 24 mulets porteurs d'outils qu'il répartira entre les compagnies, comme il l'entendra.

Les régiments de cavalerie seront formés à 4 escadrons ; leur effectif sera, au maximum, de 480 hommes et 510 chevaux, y compris les chevaux d'officiers et de trait.

Pendant les manœuvres de brigade, la brigade de cavalerie manœvrera réunie sous les ordres de son chef ; il lui sera adjoint une ou deux batteries à cheval. Pour les marches et manœuvres de division, un régiment sera attaché à chaque division ; enfin la brigade se réunira de nouveau pour les opérations d'ensemble du corps d'armée.

Le régiment divisionnaire de la brigade d'artillerie fournira 8 batteries composées chacune de 4 pièces attelées à 6 chevaux, deux caissons à 4 chevaux, une forge ou un chariot-fourragère à 4 chevaux (de 2 batteries, l'une atîlèra la forge, l'autre le chariot-fourragère).

Le régiment de corps fera marcher six batteries montées et deux à cheval. Dans le cas où l'effectif en chevaux serait insuffisant, il serait pris des mesures spéciales en faisant appel aux ressources des corps voisins.

Il ne sera constitué des sections de munitions que dans le 5^e corps d'armée. Ces 6 sections de munitions (1^{er} échelon du parc) seront fournies par la 19^e brigade d'artillerie (Vincennes), qui ne participe pas aux manœuvres, et auront un matériel aussi voisin que possible du matériel de guerre.

L'équipage de pont qui doit être adjoint au 9^e corps pour les manœuvres, aura la composition normale. Il sera servi par le 2^e régiment de pontonniers et attelé par le train de la 9^e brigade d'artillerie, complété au besoin à l'aide d'éléments empruntés à la 4^e.

Pour combler les déficits provenant des chevaux indisponibles, on disposera des chevaux de trait du train d'artillerie.

La 1^{re} brigade de chasseurs et la 4^e brigade de cuirassiers n'assisteront qu'aux manœuvres d'ensemble des 7^e et 9^e corps ; une batterie à cheval sera adjointe à chacune d'elles.

Une compagnie du génie, composée de 3 officiers, 108 hommes, 2 voitures de section, une voiture à bagages, prendra part aux manœuvres de chaque corps d'armée.

Le service de la trésorerie et des postes sera mobilisé dans les 5^e, 7^e et 9^e corps.

Exercices de division ou de brigade (1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13, 16^e, 17^e et 18^e corps).

Les divisions seront constituées en infanterie et artillerie comme celles qui font partie des corps d'armée manœuvrant réunis. On leur adjointra, en outre, un régiment de cavalerie qui sera fractionné dans

le cas où la division opérerait par brigade ; il en sera de même, du reste, pour l'artillerie divisionnaire qui comprendra 4 batteries par division ou 2 batteries par brigade.

Le bataillon de chasseurs du corps d'armée marchera avec la division la plus rapprochée.

Les régiments d'infanterie mobiliseront trois bataillons (190 hommes au plus par compagnie) ; ils n'emmèneront que leurs voitures à bagages et leur voiture d'outils.

Le bataillon de chasseurs attèlera le même matériel.

Les régiments de la brigade de cavalerie seront formés à 4 escadrons ; leur effectif sera au maximum de 415 hommes et 510 chevaux, y compris les chevaux d'officiers et de trait.

Le régiment divisionnaire de la brigade d'artillerie fournira autant que possible les huit batteries nécessaires pour les 2 divisions ; dans le cas où ses ressources en chevaux seraient insuffisantes, les batteries complémentaires seraient prises dans le régiment de corps. Chaque batterie sera composée de 4 pièces attelées de 6 chevaux, 2 caissons à 4 chevaux, une forge ou un chariot-fourragère (de 2 batteries, l'une attèlera la forge, l'autre le chariot-fourragère).

Aucune troupe du génie ne sera mobilisée pour ces exercices.

Les troupes de division ou brigades de manœuvre recevront les mêmes allocations que celles qui prennent part aux manœuvres d'ensemble (circulaire du 25 avril), sauf en ce qui concerne les munitions.

Il ne leur sera alloué que :

30 cartouches à blanc par homme d'infanterie.

40 cartouches à blanc par homme des autres armes.

160 gargousses par batterie.

Les officiers de réserve du service d'état-major, de l'infanterie et de la cavalerie prendront part à ces exercices, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent ; les officiers de réserve des services administratifs ne seront pas convoqués, ces officiers ne devant pas être constitués pour les exercices de division ou de brigade.

Manœuvres de cavalerie.

La 2^e division (Lunéville) et la 5^e division (Nancy) seront appelées à manœuvrer l'une contre l'autre sous la direction supérieure de M. le général Cornat, commandant le 4^e corps d'armée.

La 5^e division, au complet, manœuvrera pendant 13 jours, y compris le temps des marches de concentration et de dislocation.

La 2^e division avec ses deux brigades concentrées à Lunéville, manœuvrera pendant six jours.

Les manœuvres à double action auront une durée de trois ou quatre jours ; elles seront précédées d'une période de préparation, pendant laquelle chaque division manœuvrera sous les ordres de son chef.

La 6^e division (Lyon) manœuvrera également pendant six jours sous les ordres de son chef.

Les régiments de cavalerie ne devront pas dépasser l'effectif de 485 hommes et 510 chevaux, y compris les chevaux d'officiers et de trait.

Artillerie. — La 5^e division manœuvrera au complet, son artillerie se composera de 3 batteries à cheval, comprenant chacune six pièces, deux caissons, une forge, un chariot-fourragère.

La 2^e et la 6^e divisions, ne devant manœuvrer qu'avec deux brigades, auront seulement deux batteries ; celles de la deuxième division auront

la composition indiquée ci-dessus ; celles de la 6^e division seront constituées au complet de guerre, à l'aide d'un détachement pris dans le 6^e régiment d'artillerie (Valence.)

Ambulances. — Chaque brigade sera pourvue de deux voitures d'ambulance à quatre roues, qui seront fournies et attelées ; celles des 2^e et 5^e divisions, par le 6^e escadron du train ; celles de la 6^e division, par le 14^e.

Services administratifs. — Le service des subsistances sera assuré conformément aux dispositions contenues dans la circulaire du 25 avril (au sujet des manœuvres) et dans le projet d'instruction sur l'alimentation de la cavalerie indépendante préparé par la commission mixte des approvisionnements.

On ne constituera que les trains régimentaires, composés de six fourgons par régiment de cavalerie, deux par batterie et un par état-major divisionnaire ; le convoi administratif ne sera pas représenté.

Les officiers de réserve (service d'état-major et cavalerie) des 2^e, 5^e, 6^e divisions de cavalerie seront convoqués pour la période des manœuvres.

Une longue circulaire ministérielle, en date du 25 avril, explique, sous les titres ci-après, toutes les opérations d'ordre, d'administration, d'exécution de service qui devront avoir lieu pendant la durée des grandes manœuvres, savoir :

Dispositions préparatoires ; allocations en nature et en argent ; organisation et fonctionnement des divers services ; service des subsistances, convois, officier d'approvisionnement, service des transports ; application de la loi sur les réquisitions ; prévotés ; ambulances ; télégraphie ; trésorerie et postes, journaux de marche : situation sommaire ; compte-rendu des manœuvres et rapports à fournir ; officiers autorisés à suivre les manœuvres.

En ce qui concerne ces derniers, aucun officier étranger aux troupes ou aux services mobilisés pour les manœuvres ne pourra être admis à suivre ces exercices sans une autorisation spéciale du ministre de la guerre.

Il ne sera, sous aucun prétexte, accordé d'ordonnances ou de montures prélevées sur les effectifs des troupes à cheval à ces officiers, excepté aux officiers des armées étrangères.

Nous terminons ce résumé par le programme des manœuvres.

MANŒUVRES DE CORPS D'ARMÉE

5^e corps d'armée.

Du 13 au 25 septembre.

Manœuvres de corps d'armée.

Thème. — Une armée ennemie a franchi la frontière de l'Est et arrive aux environs de Troyes. Le 5^e corps, concentré à Nemours-Montargis, forme l'aile droite de l'armée française. Il se porte sur l'Yonne. Mais, arrivé sur l'Orvanne, il est obligé de se replier derrière le Loing, entre Nemours et Montargis.

Manœuvres des divisions, du 13 au 17. Le 13, cantonnements près de Nemours. Le 14, avant-postes, marches des deux divisions vers Ferrières et Egreville. Le 16 et le 17, opérations de division contre division sur le Bez.

Manœuvres du corps d'armée, du 18 au 25. Le 18, marche sur l'Orvanne. Le 20, marche en retraite sur le Loing ; bivouac. Le 21, passage du Loing en retraite. Le 23 et le 24, prise de position derrière Souppes. Le 25, revue d'honneur entre Château-Landon et Puiseaux.

Prendront part à ces manœuvres 813 officiers, 22,362 hommes, 3202 chevaux, 421 voitures.

6^e corps d'armée.

Du 11 au 22 septembre.

Manœuvres de régiment, les 11 et 12, entre Issoncourt, Pont-aux-Vendanges, Neuflize et Vienne-le-Château :

Manœuvres de brigade, les 14 et 15, 21^e brigade près de Varenne ; 22^e, près de Neuville ; 23^e et 24^e, près de Sommepy ;

Manœuvres de division, les 16 et 17.

Thème. — Une division chargée de couper les communications de Verdun avec l'intérieur du pays, se dirige de Varennes sur Dun. Apprenant qu'une division d'infanterie partie de Monthois occupe le défilé de Grandpré, elle se dispose à l'attaquer pour la rejeter dans la vallée de l'Aisne.

Manœuvres de corps d'armée, du 19 au 22.

Thème. — Un corps d'armée ennemi, qui marche sur Reims, a été obligé de se replier derrière l'Aisne. Le 6^e corps passe la rivière à Vouziers, rencontre l'arrière-garde à Voncq et la refoule sur Carignan, où l'ennemi se concentre et reçoit des renforts. Le 6^e corps l'attaque pour le rejeter sur Stenay.

Prendront part à ces manœuvres 669 officiers, 19,887 hommes, 3044 chevaux, 381 voitures.

7^e corps d'armée.

Du 2 au 14 septembre.

Thème. — Un corps d'armée ennemi s'avance de Pontarlier sur Dôle pour couper les communications entre Besançon et Lyon. Le 7^e corps repousse l'ennemi, franchit l'Ognon et se porte sur Gray.

Effectif : 720 officiers ; 22,189 hommes de troupe ; 3,048 chevaux ; 327 voitures.

Manœuvres de régiment : 2 septembre, 25^e brigade, près de Lons-le-Saunier ; 26^e brigade, près de Gray ; 3 septembre, 27^e brigade, près d'Amancey ; 31 août, 28^e brigade, près de Montbéliard.

Manœuvres de brigade : 5 septembre, 13^e division, près de Dôle ; 14^e division, près d'Ornans.

Manœuvres de division : 7, 8 et 9, entre Dôle, Besançon, Vercel et Salins.

Manœuvres de corps d'armée : 11, 12, 13 et 14 entre Gray, Beaumes-les-Dames et Salins.

720 officiers, 22,189 hommes, 3,048 chevaux, 327 voitures.

9^e corps d'armée.

Thème. — Le 13 septembre, le 9^e corps quitte ses cantonnements situés entre Poitiers et Chauvigny pour marcher sur Tours.

Le programme est inconnu. Les ordres seront donnés la veille pour le lendemain.

Les manœuvres du corps d'armée dureront jusqu'au 25.

MANŒUVRES DE CAVALERIE.

Les 2^e et 5^e divisions manœuvrant sous les ordres du général Cornat, commandant le 4^e corps d'armée.

2^e division, du 13 au 20 septembre.

Thème. — La deuxième division de cavalerie a pour mission de flanquer au corps d'armée établi entre Epinal et Nancy, de reconnaître le camp retranché d'Epinal, de s'emparer du cours de la Moselle et de s'avancer sur la Meuse par la trouée de Toul-Neufchâteau.

Exécution. — Le 13, la 2^e division pousse ses pointes d'avant-garde sur Baccarat-Lunéville. Le 14, marche sur le Madon. Le 15, marche sur Colombey. Le 16, marche sur la Meuse, combat contre la 5^e division de cavalerie; retraite sur le Madon, cantonnement du 14. Le 17, défense du Brenon, cantonnements du 16. Le 18, démonstration des 2^e et 5^e divisions contre le flanc d'un corps d'armée, mêmes cantonnements. Le 19, repos, le 20, dislocation.

5^e division de cavalerie, du 11 au 20 septembre.

Thème. — La 5^e division de cavalerie : précédant un corps d'armée avant-garde s'avance de Vaucouleurs au-delà des défilés de l'Argonne, pour s'opposer aux déprédations de la cavalerie ennemie.

Exécution. — Le 11, la 5^e division est réunie dans la plaine de Mauvages, Badonvilliers et Gondrecourt. Les 13 et 14, manœuvres de brigade et de division contre un ennemi supposé. Le 15 et le 16, marche sur la Moselle vers Colombey, cantonnements sur la ligne Crepey, Favières, Govitler. Le 17, combat contre la 2^e division de cavalerie, cantonnements du 16. Le 18, démonstration offensive d'une masse de cavalerie contre le flanc d'un corps d'armée. Le 19, repos. Le 20, dislocation.

Officiers, 258 ; troupe, 2,246 ; chevaux, 3,359 ; voitures, 84.

Les régiments qui prendront part aux manœuvres sont les 2^e et 4^e hussards, les 14^e et 16^e dragons, les 2^e et 8^e cuirassiers.

L'ensemble des troupes de cavalerie des 2^e et 5^e divisions, manœuvrant sous les ordres supérieurs du général Cornat est de :

Officiers, 479 ; troupes, 6,306 ; chevaux, 6,585 ; voitures, 156.

6^e division de cavalerie du 6 au 12.

Thème général. — L'ennemi a envahi la France par la Savoie ; sa cavalerie se porte dans la direction de Lyon, par la vallée de l'Isère. Une division de cavalerie réunie au camp de la Valbonne, reçoit l'ordre de franchir l'Ain et le Rhône et de s'opposer à la marche de l'ennemi.

Manœuvres. — Le 6, la division se porte sur la ligne Crémieux-Arandon pour couvrir les ponts du Rhône ; le 7, marche à la rencontre de l'ennemi entre Bourgoin et La Tour-du-Pin ; le 8, elle s'avance entre la Côte-Saint-André et Frette ; le 9, combat contre un ennemi supposé. Occupation de Rives ; le 10, repos ; le 11, retraite dans la direction de Saint-Jean-de-Bournay, Lyon ; le 12, rentrée à Lyon.

Officiers, 174 ; troupe, 2,359 ; chevaux, 2,528 ; voitures, 104.

Régiments : 3^e et 8^e hussards, 4^e et 9^e cuirassiers.

MANŒUVRES DE DIVISION ET DE BRIGADE.

Vient ensuite la description des manœuvres de division et de brigade.